



La Pêche

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que lors d'une assemblée ordinaire tenue le 3 avril 2023, le conseil de la municipalité de La Pêche a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 543-001-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 09-543 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LE BUT DE LUI CONFIER LE RÔLE ATTENDU D'UN CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE EN VERTU DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL (CHAPITRE P-9.002)

Que ledit règlement soit déposé au bureau de la Municipalité sis au 1, route Principale Ouest à La Pêche (Québec), J0X 2W0, et ce règlement peut être consulté durant les heures normales d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité sous : <http://www.villelapeche.qc.ca/fr/municipalite/reglements-permis/>.

Que ledit règlement soit entré en vigueur le 3 avril 2023 soit le jour de sa publication, conformément à la loi.

DONNÉ À LA PÊCHE, ce 3^e jour d'avril 2023.

M^e Sylvie Loubier
Greffière & Directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, M^e Sylvie Loubier, greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné en vertu de sa réglementation numéro 22-839 dûment adoptée le 7 novembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3^e jour d'avril 2023.

M^e Sylvie Loubier
Greffière & Directrice générale adjointe